



Responsabilité civile professionnelle

Formule Spécifique Auto-entrepreneur ou entreprise individuelle.

Service à la personne - S.A.P

Art. L 7231-1 du code du travail- Dispositif Loi Borloo.

Pour l'ensemble des activités

Prime : 46 € TTC par mois

- L'offre concerne toute personne en activité sans sinistre(s) ou en création.
- L'offre concerne toute personne dont la C.A. annuel n'excède pas 200.000€.
- L'agrément préfectoral prévu par l'art. L7231-1 et suivants du code de travail est le préalable à toute souscription.
- La mise en jeu des garanties reste exclusive du respect de la réglementation définie par l'article D7231-1 du code du travail et du décret N°2008-244 du 7 mars 2008.

En conformité avec la loi 78-17 du 6/1/78 (CNIL) vous pouvez demander à ne plus figurer sur notre fichier de routage en nous retournant ce document par fax et en nous précisant vos coordonnées : [fax et nom de votre société](#)

www.buildassurance.eu

36 RUE VERDI – PALAIS PERGOLA – 06000 NICE

☎ 04.93.88.56.99 **📠 04.93.88.50.96** build.construction@yahoo.fr

Sarl au Capital de 100 000 €. RCS NICE 502 149 156. APE 6622 Z ORIAS 08043234

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances

Activités garanties

Domaines d'interventions

Répartition de votre chiffre d'affaires selon la nature des interventions et domaines d'activité :
Le chiffre d'affaires que vous déclarez doit inclure les honoraires que vous avez facturés. **Les garanties de notre contrat concerneront uniquement les activités que vous mentionnerez ci-dessous.**

Activités	Pourcentage du chiffre d'affaires
Garde d'enfant(s) à domicile de moins de 3 ans	%
Garde d'enfant(s) à domicile de plus de 3 ans	%
Accompagnement d'enfant(s) dans leur déplacement	%
Soutien scolaire	%
Cours à domicile	%
Assistance informatique	%
Assistance administrative	%
Ménage / repassage	%
Collecte / livraison de linge	%
Jardinage	%
Bricolage (<i>à l'exclusion de la RC décennale</i>)	%
Maintenance de résidences	%
Préparation de repas et commissions	%
Mise en relation	%
Garde malade	%
Aide aux personnes âgées, dépendantes, handicapées	%
Assistance aux personnes handicapée (auxiliaire de vie)	%
Aide à la mobilité et transports	%
Transports / accompagnement de personnes âgées, dépendantes, handicapées	%
Conduite de véhicule personnel	%
Soins esthétiques à domicile	%
Soins et promenades d'animaux de compagnie	%
Livraison de repas, commissions	%
Téléassistance / Visio assistance	%
TOTAL	100 %

Si vous proposez des soins esthétiques à domicile, précisez lesquels :

.....
.....
.....

Les gardes d'enfants de moins de 3 ans sont-elles effectuées
Exclusivement par des assistantes maternelles agréées ?

Oui Non

Effectuez-vous du transport d'enfant avec votre voiture
Dans le cadre de vos fonctions ?

Oui Non



Tableau des garanties et franchises

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance)

- | | |
|---|------------------|
| - Etendue des garanties | 150 000,00 Euros |
| <u>Dont :</u> | |
| - Tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs ou non | 150 000,00 Euros |
| - Franchise sur tous les dommages sauf dommages corporels | 750,00 Euros |

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - Par année d'assurance | 20 000,00 Euros |
| - Par litige | 10 000,00 Euros |

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- | | |
|---|--|
| - Etendue des garanties | 7 500 000,00 Euros par sinistre |
| <u>Dont :</u> | |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs | 1 500 000,00 Euros par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs | 500 000,00 Euros par sinistre |
| - Intoxication alimentaires | 800 000,00 Euros par sinistre |
| - Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable | 800 000,00 Euros par année d'assurance |
| - Atteintes accidentelles à l'environnement | 800 000,00 Euros par sinistre |
| - Vol par préposés | 30 000,00 Euros par sinistre |
| - Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels | 750,00 Euros |

Garde d'enfants

Par dérogation au tableau de garantie des présentes conditions particulières, il est convenu que pour les dommages corporels causés aux enfants dans le cadre de l'activité de garde d'enfants, le plafond de garanties applicables au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle est porté à 7.500.000 € par sinistre et par année d'assurance.

Fiche d'adhésion

Nom

Adresse.....

Code postal Ville.....

Téléphone..... Fax

Mail.....

N° de SIREN.....

Chiffre d'affaires réalisé ou prévisionnel.....

Le soussigné ayant pris connaissance des différentes conditions d'accès au tarif proposé et des différentes garanties de ce projet, demande l'émission du contrat à effet du//

- Si Règlement Annuel 592.00 €** (46 x 12 + 40.00 €)
- Si Règlement Mensuel Acompte de 178 €** (dont 40.00 € de frais de courtage inclus), + RIB + autorisation de prélèvement jointe.
Le prélèvement sera mis en place le 05 du 4^{ème} mois.

Une échéance principale au 01 /...../.....

Le soussigné procède au versement d'un acompte d'un montant de **178 euros à l'ordre de BUILD ASSURANCES** et s'engage à régulariser le contrat qui lui sera présenté et à régler le montant de la cotisation restant due.

*Nous rappelons que, dans le respect de la réglementation en vigueur, le contrat ne s'applique que dans le cadre de l'article L7231-1 du code du travail-Décret N°2008-244 du 07/03/2008.
Ce contrat ne porte aucune garantie de nature décennale (art. 1792 et suivants, art. 2270 du C.C)
L'adhérent confirme n'avoir déclaré aucun sinistre et ne pas avoir connaissances d'une mise en cause à venir ou être en création.*

L'agrément préfectoral (art. L7231-1 C.T.) est à joindre à la présente pour la prise de garantie.

Le souscripteur
Date et signature
Précédées de la mention « lu et approuvé »

36 RUE VERDI – PALAIS PERGOLA – 06000 NICE

☎ 04.93.88.56.99 **📁 04.93.88.50.96** **build.construction@yahoo.fr**

Sarl au Capital de 100 000 €. RCS NICE 502 149 156. APE 6622 Z ORIAS 08043234
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances

Demande de prélèvement

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

COMPTE A DEBITER			
Code Etabliss.	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.

NOM ET ADRESSE De l'établissement Teneur du Compte à débiter

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé à BUILD Assurances.
le créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE) en précisant bien l'adresse de l'agence bancaire.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°88-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.



Autorisation de prélèvement à adresser à votre banque

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus.

En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL
D'EMETTEUR

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

COMPTE A DEBITER			
Code Etabliss.	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.

NOM ET ADRESSE De l'établissement Teneur du Compte à débiter

Date :

Signature :

36 RUE VERDI – PALAIS PERGOLA – 06000 NICE

☎ **04.93.88.56.99**



04.93.88.50.96

build.construction@yahoo.fr

Sarl au Capital de 100 000 €.

RCS NICE 502 149 156.

APE 6622 Z

ORIAS 08043234

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances